

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
CANTON KINGERSHEIM  
COMMUNE DE HEIMSBRUNN

N° 64/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**PORTANT RÈGLEMENTATION DES HORAIRES DE DÉPÔT DU  
VERRE DANS LES CONTENEURS DE COLLECTE**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HEIMSBRUNN,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 confiant au Maire le soin d'assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publiques ;

**Vu** l'article R.1336-5 du Code de la santé publique relatif aux bruits de voisinage ;

**Vu** le Code pénal et notamment son article R.610-5 relatif au non-respect des mesures de police prises par l'autorité municipale ;

**Considérant** que le dépôt de bouteilles et emballages en verre dans les conteneurs de collecte est susceptible de générer des nuisances sonores pour les riverains ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour préserver la tranquillité publique ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Pour préserver la tranquillité du voisinage, le dépôt de bouteilles et emballages en verre dans les conteneurs de collecte implantés sur le territoire communal est autorisé uniquement pendant la plage horaire suivante :

**de 08 heures à 20 heures du lundi au samedi.**

**Article 2 :**

Le dépôt de bouteilles et emballages en verre dans les conteneurs de collecte est interdit de 20 heures à 8 heures, ainsi que les dimanches et jours fériés.

**Article 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par les agents habilités et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise :

- au Représentant de l'État ;
- au Commandant de la Brigade de gendarmerie de Lutterbach ;
- au Président de la Brigade Verte de Soultz.

HEIMSBRUNN, le 10 juin 2026



Le Maire

Gaétan ALBERTI